

ARTICLE 1 - COUVERTURE

PIÈCES : PIÈCES GARANTIES PAR CE CERTIFICAT ET PRISES EN CHARGE AU TITRE DU PRESENT CONTRAT.

MAIN D'OEUVRE : TEMPS BARÉMÉ DU CONSTRUCTEUR AFFECTÉ UNIQUEMENT AU REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFECTUEUSES GARANTIES PAR CE CONTRAT.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DIAGNOSTIC : DANS LA LIMITE DE 40€HT, UNIQUEMENT EN CAS DE PANNE COUVERTE PAR LE PROGRAMME DE GARANTIE.

1.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription.

MOINS DE 120 000 KM ET MOINS DE 6 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

Toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion de :

> Les pièces soumises à l'usure de fonctionnement, le toit ouvrant et son mécanisme (sauf le moteur électrique couvert), la capote et ses commandes (sauf le moteur de capote électrique couvert), l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le FAP) les amortisseurs, les bougies d'allumages et de préchauffage, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), les courroies (sauf la courroie de distribution couverte uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), les galets, les canalisations, les câbles et faisceaux, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main (sauf la commande électrique couverte), les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les barillets, les poignées.

> Les opérations d'entretien, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.

> Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur.

MOINS DE 160 000 KM ET MOINS DE 8 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

MOTEUR : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée (**Non couvert** : pignons, galets et tendeurs de distribution), courroie de distribution (**uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur**), poussoirs, arbre à cames, guides et valves, soupapes, culasse, bloc moteur, support moteur, palier de vilebrequin, couvre culasse, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

TURBO : Turbine, axe, palier, corps, système de régulation, (**Non couvert** : durites).

BOÎTE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, bagues, support boîte, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, support boîte, régulateur, variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**). **Non couvert** : équipements électriques et électroniques (le calculateur de gestion BVA est couvert).

BOÎTE DE TRANSFERT : Pignons, roulements, chaîne, arbres.

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

CIRCUIT DE REFOUILLISSEMENT : Radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, joint de culasse, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

TRANSMISSION : Arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

ALIMENTATION : Pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, électrovannes de coupure, sonde à oxygène, vanne EGR.

ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : Alternateur, démarreur, régulateur de tension, bagues, balais, lanceur, moteur électrique d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres

(interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée (**Non couvert** : télécommande), module électrique d'allumage, bobine, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

SÉCURITÉ : Avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'accident**), bouton de warning, système d'airbag (**sauf en cas de collision**).

FREINAGE : Maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, capteurs ABS, étriers.

INSTRUMENTATION DE BORD : Commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe (**Non couvert** : télécommande), centrale clignotante.

DIRECTION : Crémaillère, vérin de direction, pompe d'assistance, colonne, système d'assistance variable.

G.P.L. (montage constructeur uniquement) : Toute pièce mécanique et électrique composant une installation d'origine montée de série (**Non couvert** : réservoir, goulotte de remplissage et filtre).

CLIMATISATION : Compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur intérieur, résistance, (**Non couverts** : gaz, filtres, volets, joints, équipements électriques et électroniques).

MOINS DE 180 000 KM ET MOINS DE 10 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

MOTEUR : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution (**Non couvert** : pignons, galets et tendeurs de distribution), courroie de distribution (**uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur**), poussoirs, arbre à cames, bloc moteur, support moteur, palier de vilebrequin, culasse, couvre culasse.

TURBO : Turbine, axe, palier, corps, système de régulation, (**Non couvert** : durites).

BOÎTE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, bagues, support boîte, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, support boîte, régulateur, variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**). **Non couvert** : équipements électriques et électroniques (le calculateur de gestion BVA est couvert).

REFROIDISSEMENT : Radiateur d'eau, pompe à eau, joint de culasse, culasse, moto-ventilateur de refroidissement, sondes du circuit de refroidissement.

DIRECTION : Crémaillère, arbre de direction.

SÉCURITÉ : Avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'accident**), bouton de warning, système d'airbag (**sauf en cas de collision**).

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

ALIMENTATION : Débitmètre.

ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE : Alternateur, démarreur, régulateur de tension, bagues, lanceur, moteur électrique d'essuie-glace, pompe de lave-glace.

FREINAGE : Maître-cylindre, répartiteur, étriers.

CLIMATISATION : Compresseur, ventilateur intérieur.

MOINS DE 200 000 KM ET MOINS DE 15 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

MOTEUR : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution (**Non couvert** : pignons, galets et tendeurs de distribution), courroie de distribution (**uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur**), poussoirs, arbre à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, couvre culasse.

TURBO : Turbine, axe, palier, corps, système de régulation, (**Non couvert** : durites).

BOÎTE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (**uniquement pour les voitures sans permis**). **Non couvert** : équipements électriques et électroniques (le calculateur de gestion BVA est couvert).

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

MAPFRE WARRANTY SPA, gestionnaire de la garantie

CIRCUIT DE REFOUILLISSEMENT : Radiateur d'eau, pompe à eau, joint de culasse, culasse, moto-ventilateur de refroidissement.

DIRECTION : Crémaillère, arbre de direction

SÉCURITÉ : Avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'accident**), bouton de warning, système d'airbag (**sauf en cas de collision**).

FREINAGE : Maître-cylindre, servofrein, répartiteur de freinage.

1.2 – Exclusions contractuelles :

Outre les exclusions mentionnées aux conditions générales, ne sont pas pris en charge :

- Pour toutes les tranches de couverture : les petites fournitures, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.
- Sauf pour la tranche moins de 120 000 km et moins de 6 ans au jour de la souscription, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

2.1 - Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur Argus avec application d'un taux de vétusté, ni l'application d'un plafond de remboursement de 10 000 € TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

2.2 - Tout dépassement du montant du devis accepté par MAPFRE WARRANTY, le gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous :

Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de :

(Kilométrage du véhicule au jour du sinistre)

Moins de 100 000 km	100%
Entre 100 001 km et 115 000 km	90%
Entre 115 001 km et 130 000 km	80%
Entre 130 001 km et 145 000 km	70%
Entre 145 001 km et 160 000 km	55%
Entre 160 001 km et 175 000 km	45%
Entre 175 001 km et 190 000 km	35%
Plus de 190 000 km	25%

La vétusté n'est pas applicable sur la main d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile pourra définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du véhicule au jour du sinistre.